

Nombre de membres	
En exercice	38
Présents	17
Votants	24
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire : 18 juin 2021

Le 24 juin 2021, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI - BALAGNE, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François-Marie MARCHETTI, Président.

PRESENTS : Mesdames Hélène ASTOLFI, Pauline JACQ, Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Jacqueline SUSINI, Annie VALLECALLE ; Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Mathieu BICCHIERAY, Jean-Louis DELPOUX, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Jérôme SEVEON, Jean-Baptiste SUZZONI.

ABSENTS EXCUSES : Roxane BARTHELEMY, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Jean-Baptiste CECCALDI, Jean-Baptiste FILIPPI, Noelle MARIANI, Claudine ORABONA, Marie-Josée SALVATORI, Ange SANTINI, Jean-Marie SEITE, Pasquale SIMEONI, Etienne SUZZONI, Sandra VAUTIER, Maxime VUILLAMIER.

POUVOIRS :

Dominique ANDREANI à François-Marie MARCHETTI,
David CALASSA à François-Marie MARCHETTI,
Marie DELVIGNE à Marie LUCIANI,
Sandra MARCHETTI à Jérôme SEVEON,
Jean-Michel NOBILI à Marie-Laurent GUERINI,
Marie-Madeleine SALI à Hélène ASTOLFI,
Pierra SIMEONI à Marie-Laurent GUERINI,

Secrétaire de séance : M. Marie-Laurent GUERINI

OBJET : Règlement de service public d'assainissement non collectif

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 décembre 2018, relative à l'adoption du règlement de service public d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 décembre 2018, portant majoration de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique,

VU l'avis favorable de la Commission thématique « Environnement » en date du 08 juin 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de service,

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence obligatoire relative au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'adopter un règlement de service.

Le règlement de service définit les modalités de fonctionnement du SPANC et précise les responsabilités respectives des usagers et du SPANC. Il indique notamment le déroulement des interventions du SPANC pour l'exécution des missions de contrôle, les conditions financières d'exécution des contrôles, les responsabilités et obligations des propriétaires ainsi que celles de la collectivité et des agents du SPANC.

Le règlement de SPANC doit être conforme à la réglementation nationale. Il doit préciser les modalités de mise en œuvre de cette réglementation en tenant compte des conditions locales spécifiques, mais il ne s'agit pas d'imposer des exigences techniques plus sévères que les prescriptions applicables au plan national.

Il doit en particulier indiquer clairement les situations d'infraction dans lesquelles l'utilisateur s'expose à des pénalités financières ou à d'autres sanctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération en date du 18 décembre 2018 portant adoption du règlement de service public d'assainissement non collectif ;
- ADOPTE le projet de règlement de service public d'assainissement non collectif, tel qu'il figure en annexe ;
- DIT que sa date d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François Marie MARCHETTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20210624-21-06-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

